

Choix de publicité applicable pour les actes administratifs

Les conseillers municipaux doivent délibérer pour choisir le mode de publicité applicable pour les actes administratifs d'après le décret n° 2024-719 du 05 juillet 2024 qui complète l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers décident donc de publier les actes administratifs sur le site internet de la commune.

Convention concernant le mur de Quentin DEBOURG

Les conseillers municipaux donnent pouvoir à Mr le Maire Noël PIROUX d'établir et de signer une convention avec Mr Quentin DEBOURG concernant le versement de la participation financière de la commune pour la construction d'un mur en limite de propriété entre Mr DEBOURG et la salle communale « l'Annexe ». Cette participation financière à hauteur de 4000€ avait été voté et accordé par les Conseillers Municipaux en date du seize octobre 2024.

Cette convention mentionnera également que le mur devient la propriété de l'habitant voisin de la salle des fêtes, et que l'entretien futur de ce mur sera exclusivement à sa charge.

Logement du château

Les conseillers municipaux acceptent de louer le logement du château à Mr CAMUSET et sa conjointe à compter du 1^{er} mai 2025 avec comme loyer 650€ par mois. Les conseillers donnent pouvoir au Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette location.

Emploi saisonnier d'agent technique

Les conseillers municipaux décident en raison d'un manque de personnel au sein du service technique de la commune, de créer deux emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents pour la période des vacances de Pâques.

Affaires diverses

• Lampadaire chemin de la Verliere

Une étude détaillée pour un projet d'ajout de lampadaire chemin de la Verlière a été demandé au Syndicat Intercommunal d'énergie et e-communication de l'Ain.

Les conseillers décident de l'étudier pour ensuite prendre une décision.

• Vogue

Les conseillers municipaux décident que pour cette année 2025, aucune manifestation particulière n'aura lieu concernant la vogue.

Fait à PIRAJOUX, le 31 mars 2025

La secrétaire de séance,
Cécile FERLET

Le Maire,
Noël PIROUX



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Mars 2025**

Convocation du 11 mars 2025

Présents : Noël PIROUX, Bénédicte BERNARD, Mathieu PAQUELIER, Cécile FERLET, Valérie COUTARD, Jérôme DUPASQUIER, Jérôme LARCHER, David RICHONNIER, Grégory GOULY

Excusé : Nicolas RENAULT

Secrétaire de séance Cécile FERLET

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 février 2025.

Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal approuve le *Compte Financier Unique 2024*, dressé par le Maire qui se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	295 347.63 €	446 823.84 €	Excédent 151 476.21 €
INVESTISSEMENT	102 271.55 €	92 976.43 €	Déficit 9 295.12 €
BUDGET ANNEXE MULTISERVICES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	10 000 €	9 837.19 €	Excédent 1 553.01 €

Affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal vote l'affectation des résultats 2024 pour le budget principal et le budget annexe du multiservices.

Budget primitif 2025

Le Conseil municipal vote le BUDGET PRIMITIF 2025 qui se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	450 632 €	450 632 €
INVESTISSEMENT	336 724 €	336 724 €
BUDGET ANNEXE MULTISERVICES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 368 €	11 368 €

Taux des taxes locales 2025

Le conseil municipal décide de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION
Taxe foncière (bâti)	20.92 %	306 300 €
Taxe foncière (non bâti)	33.60 %	79 300 €
Taxe d'habitation Résidences secondaires	9.40 %	30 300 €

Le conseil municipal vote également le montant global des subventions communales à verser en 2025.